

Résistance des véhicules à moteur à la collision frontale (modif. directive 70/156/CEE)

1994/0323(COD) - 27/11/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient la plupart des amendements proposés par le Parlement qui ont trait, en substance, à la suppression de la première étape (l'essai butoir rigide incliné à 30°) et à l'insertion des prescriptions liées à la deuxième étape (essai par butoir déformable décalé). La Commission a également tenu compte des amendements relatifs à une révision ultérieure des critères d'exécution des essais (sans toutefois accepter l'adoption d'une future vitesse d'essai portée à 64km/h) ainsi qu'à l'installation de mannequins dans le véhicule d'essai (en spécifiant de manière détaillée des prescriptions techniques précises quant à l'exécution de cet essai). Il faut noter que la Commission n'a pas retenu l'amendement portant sur le critère de performance relatif au mouvement ascendant de la pédale de frein.